

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR  
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du jeudi 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et à dix-neuf heures le Conseil municipal de la Commune convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LÜDI Jacky, Maire

**Présents** : M. BROCH Gilbert, M. CHARLES Christian, Mme CLÉMENT Patricia, Mme COIS Marie, Mme GARCIA Sandra, M. JANNIER Pascal, Mme JOST Emilie, LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme RIQUET Jocelyne, M. ROUSSEAU Philippe.

**Secrétaire de séance** : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme JOST Emilie

Le compte-rendu du Conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

### **I) CONVENTION AVEC INGÉNIERIE CÔTE-D'OR LE DÉPARTEMENT (ICO)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention avec ICO pour réfection de voirie VC 9 à Chevigny. Le montant total des honoraires de cette mission est de 879.24 € HT, soit 1 055.08 € TTC, décomposé ainsi :  
Tranche ferme : 439.62 € HT

Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux: environ 439.62..€ HT.

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 879.24 € HT, soit 1 055.08 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

### **II) PROJET DE MISE EN DÉFENS DE L'ARMANÇON, RESTAURATION DE ZONES HUMIDES ET D'UN AFFLUENT SUR LA COMMUNE : PARTENARIAT AVEC L'EPAGE ARMANÇON**

Monsieur le Maire explique qu'une collaboration avec l'EPAGE de l'Armançon permettra d'améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau et zones humides du secteur.

En ce sens l'EPAGE a conventionné avec M. MIAS Sébastien, éleveur sur Millery.

En complément, cela permettrait d'engager la commune dans une démarche de préservation de la biodiversité avec des aménagements qui vont contribuer à faire disparaître de la renouée du japon, plante invasive présente sur une parcelle communale la ZN 0019.

Au regard de ces éléments, l'EPAGE Armançon a proposé une opération globale permettant de répondre aux différents objectifs précités pour un montant estimatif d'environ 182 000 € TTC. Le secteur projet concernant la parcelle communale est présentée dans le document ci-après.

Pour ce faire, l'EPAGE Armançon serait maître d'ouvrage de cette opération qui rentre dans son cadre d'intervention : projet d'intérêt général, qui porte sur les pluri-thématiques des volets de l'eau :

qualité/quantité/biodiversité, et qui le rend éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Selon son règlement financier, aucun reste à charge ne reviendrait à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **accepte** le principe de la mise en œuvre de ce projet tel qu'il est décrit,

- **demande** que l'EPAGE Armançon soit Maître d'ouvrage de cette opération globale de restauration des milieux aquatiques;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération (convention avec l'EPAGE...).

### **III) CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-

6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,  
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,  
Considérant que la commune de Millery est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,  
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,  
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,  
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,  
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,  
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**IV) REDEVANCE TÉLÉCOMMUNICATIONS ORANGE 2026**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

- 5.256 km artère souterraine x 49.11 € = 258.12 €

- 3.315 km artère aérienne x 65.49 € = 217.10 €

- 1 m<sup>2</sup> x 32,74 € = 32.74 €

Soit un total de 507.96 €.

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,

- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par les réseaux de Télécommunications ORANGE (inscrit au compte 7032).

**V) DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative relative au report du résultat de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de la décision modificative tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) Opération	Montant	Article (Chap) Opération	Montant

002 (002) Résultat de fonctionnement report	0.68		
60612 (011) Energie. Electricité	- 0.68		
	0.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	

#### Informations diverses :

- **Mme COIS Marie, correspondant défense communal** a participé à une formation le 23 juin dernier à Bussy-le-Grand. Cette session a vu la présence de très nombreux participants.
- *«Voici quelques lignes sur les missions du CORDEF (Correspondant Défense) qui s'articulent principalement autour de trois grands axes:*
  - **La politique de défense** : informer les citoyens sur l'actualité des forces armées et la protection des intérêts nationaux.
  - **Le parcours citoyen** : sensibiliser les jeunes générations par le biais du recensement, de la Journée défense et citoyenneté (JDC) ou encore du Service national universel (SNU).
  - **La mémoire et le patrimoine** : organiser des cérémonies commémoratives, préserver le devoir de mémoire et collaborer avec des associations comme l'ONaCVG (Office National des Combattants et Victimes de Guerre).
- **M.BROCH Gilbert** a participé à une nouvelle formation à Beaune relative à **la lutte contre l'ambroisie**, plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant faisant peser de lourds risques sur la santé humaine et pour l'agriculture. Plus de précisions prochainement sur le site internet communal.
- M. BROCH Gilbert a également installé un panneau en **plexiglass à l'entrée de l'espace livres et jeux** à Chevigny permettant ainsi de réduire l'impact des intempéries sans en empêcher l'accès. Son aménagement sera prochainement revu. A noter que cette action n'a rien coûté à la commune.
- Les **festivités du 14 juillet** se tiendront le mardi 14 à partir de midi à Chevigny. Les bulletins d'inscriptions sont en cours de distribution. Pensez à les retourner avant le 6 juillet.

Séance levée à 21h30

**Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. [www.millery21.fr](http://www.millery21.fr)**